

---

Adresse de la société populaire de Franciade, qui applaudit au décret du 23 ventôse et aux mesures prises par la Convention contre les conspirateurs, lors de la séance du 28 ventôse an II (18 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Franciade, qui applaudit au décret du 23 ventôse et aux mesures prises par la Convention contre les conspirateurs, lors de la séance du 28 ventôse an II (18 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 632-633;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_31410\\_t1\\_0632\\_0000\\_14](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31410_t1_0632_0000_14)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

Déjà, ils gémissent de vos triomphes ces tyrans ! Eh bien actuellement qu'ils savent ce que peut un peuple libre, qu'ils apprennent de lui à écouter la nature, et ils chériront les doux liens de l'égalité et de la fraternité. Si leur orgueil s'y refuse; nos braves frères d'armes sauront les châtier, et l'Europe sera vengée. »

LUIRNI, HEMIAU (*maire*), Ch. MAILFERT, GIL-LIO, GUIOTHAINÉ, PATOT (*off. mun.*), H. FICHER (*agent nat.*), COTTINET, DESUS.

## 55

Un membre [GUILLEMARDET] dépose sur le bureau une croix de Saint-Louis qui lui avoit été remise par un citoyen (1).

## 56

Le comité révolutionnaire de la section de l'Homme-Armé annonce que cette société a armé et équipé au grand complet deux cavaliers : il fait passer l'état des dons faits par cette section; et assure que tous les citoyens qui la composent, formeront un rempart inaccessible autour de la Convention et n'auront de repos que lorsque tous les scélérats qui conspirent contre la République seront exterminés : il invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Paris, s. d.] (3).

« Législateurs républicains,

Ne devant pas vous distraire des travaux qui vous occupent, et qui doivent assurer le bonheur du peuple français, et de tout le genre humain, les républicains de la susdite section, vous instruisent, qu'ils ont armé et équipé deux cavaliers au grand complet, en qui nous avons fait passer le feu qui nous anime, lesquels doivent être actuellement en présence de l'ennemi.

Nous vous dirons aussi que malgré bien des obstacles, que nous avons vaincus par notre zèle patriotique, nous avons formé un atelier de salpêtre, qui va produire par décade, mille livres de cette matière, précieuse puisqu'elle va précipiter la mort sur les ennemis de la République, et nous ne cesserons ce travail qui nous a donné environ cinq cent livres de cette matière pour prémices, que lorsque tous les tyrans seront anéantis.

Lorsque nous fûmes instruits des besoins de nos frères d'armes, nous avons fait passer pour eux 1206 chemises, 201 paires de bas de laine, 410 paires de souliers, et 11 paires de draps.

Nous ne vous détaillerons pas les hochets du fanatisme que nous avons détruits sur notre section, et que nous avons portés à la Monnaie pour le besoin de la patrie; mais malgré cela, Législateurs, nous ne croyons encore avoir rien fait pour elle.

(1) P.V., XXXIII, 406 et 500.

(2) P.V., XXXIII, 406. *B<sup>in</sup>*, 30 vent. (1<sup>er</sup> supplt); *J. Sablier*, n° 1206.

(3) C 295, pl. 995, p. 27.

Patrie ! République ! Montagne ! Convention ! Si dans ce moment où l'on conspire contre vous, vous avez besoin de nos bras, de toute notre existence, parlez ! et les hommes révolutionnaires de la Section de l'Homme-Armé, formeront près de vous, un rempart inaccessible. Nous jurons de périr tous, avant qu'il vous soit porté aucune atteinte; de n'écouter que vos voix, d'être sourds à toutes les intrigues et de ne prendre aucun repos, que lorsque tous les ennemis de la République seront exterminés.

Qu'ils tremblent les scélérats qui conspirent contre la République et qui vous accusent de vouloir éterniser le pouvoir entre vos mains; qu'ils sont coupables les perfides qui cherchent à insinuer qu'il faudrait renouveler la Convention nationale, et organiser le pouvoir exécutif suivant la Constitution : dans ce projet. ils ne peuvent avoir que deux espoirs, l'un d'être nommés, sous le masque du patriotisme, à ces illustres places et celui de la Contre-révolution, mais Montagne salutaire, tu vas rester à ton poste, et nous t'en conjurons au nom du salut public, continue tes travaux républicains, et fait découler de ton sommet la lave brûlante qui va les consumer, ainsi que leurs projets contre-révolutionnaires. S. et F. »

GANDELOT (*comm<sup>re</sup>*), BIOT (*comm<sup>re</sup>*), WIZEY (*comm<sup>re</sup>*), BOUCOTTE (*comm<sup>re</sup> révol.*), CAZENAVE (*comm<sup>re</sup>*), SAVARD (*comm<sup>re</sup>*), TRES-CON (*comm<sup>re</sup>*), KRUBER (*secrét.*).

## 57

La société populaire de Franciade applaudit au décret du 23 de ce mois et aux mesures que la Convention a prises contre les lâches conspirateurs, pour déjouer tous les complots et arracher le masque de tous les faux patriotes. Elle jure attachement, dévouement et confiance à la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Franciade, 28 vent. II] (2).

« Citoyens législateurs,

Le rapport du Comité de Salut public qui vous fut fait le 23 du courant, le décret que vous rendîtes à la suite de ce même rapport, et les mesures que vous venez de prendre contre de lâches conspirateurs n'ont pas plutôt été entendues dans le sein de la Société populaire de Franciade que tous les membres qui la composent, tous les autres sans culottes qui la fréquentent s'écrièrent dans l'enthousiasme qui les inspiroit : Ah ! la Convention nationale est toujours digne d'elle-même; elle veut notre salut, elle ne cesse de bien mériter de la patrie. Les mesures qu'elle prend et qui sont le complément des lois révolutionnaires vont déjouer tous les complots, faire pâlir tous les intrigans, arracher le masque de tous les faux patriotes, jeter l'abatement et le désespoir dans l'âme scélérate

(1) P.V., XXXIII, 406.

(2) C 295, pl. 995, p. 28. *B<sup>in</sup>*, 29 vent. Mention dans *J. Sablier*, n° 1206; *Mon.*, XIX, 730; *Débats*, n° 545, p. 358.

de tous les aristocrates et rassurer les vrais Républicains.

Allons ! se sont-ils écriés, allons au milieu de nos représentans, les féliciter de leur énergie, les remercier de leurs travaux pour la République, leur jurer attachement, estime, respect et confiance. Allons et dans le sanctuaire des loix, jurons que la Convention nationale sera seule notre point de ralliement et que nous nous en remettons entièrement à elle du soin d'affermir la Liberté, la République et notre bonheur.

Voilà, Citoyens représentans, les sentimens qu'a produit ce décret dans le cœur de tous les sans-culottes de Franciade et vous apprendrez bientôt que ces sentimens sont ceux de tous les vrais amis de la Révolution.

Parmi les articles de ce décret, il en est un surtout dont les sages dispositions feront taire tous les scélérats partisans de Pitt, et qui portera la consolation dans les cœurs des vrais patriotes qui auroient pu être enveloppés dans les mesures sévères qu'on a dû prendre contre tous les ennemis de la chose publique. C'est celui qui dit qu'il sera formé des commissions pour juger tous les détenus, qu'ils crient donc encore à l'injustice et à la persécution ces hommes dont toute la tendresse est réservée aux personnes suspectes des patriotes, par la main parricide des esclaves, des traîtres, des conspirateurs et des affameurs ! Qu'ils nous disent quel est le sort que les despotes réservent aux amis de la liberté, qu'on sache enfin sur toute la surface du globe, que la République française n'est pas moins l'objet de l'admiration des peuples libres, que l'effroi des tyrans et de leurs satellites.

Ainsi donc tous les détenus vont être jugés. Ceux qui ont conspiré contre leur patrie seront punis de mort, et ceux que l'erreur ou la calomnie a fait injustement renfermer, vont être rendus à la Société. Mais il est entre ces deux espèces d'hommes, une troisième classe qui n'appartient à aucune des deux et sur le sort de laquelle, la Société populaire de Franciade vous présente son vœu.

Il est des individus qui n'ont pas assez fait pour mériter la mort des traîtres, mais qui ne sont pas dignes non plus de l'amitié des patriotes. Tels sont ceux qui doivent être détenus jusqu'à la paix comme mesure de sûreté générale.

Nous pensons, Législateurs, qu'il est tems que notre sol ne soit plus foulé que par les amis de la liberté, qu'il est tems que les vils partisans de l'esclavage cessent de manger le pain des sans-culottes, le pain de l'homme libre, qu'il est tems enfin que l'air de la France soit pur et ne soit plus empoisonné par le souffle fétide de tous ceux qui soupirent intérieurement pour le retour de l'ancien régime ou qui répètent en secret les coassements lugubres des crapauds du Marais dont le glaive de la loi a fait justice. Que tous ceux, qui en vertu du décret, doivent être déportés après la paix le soient donc sur le champ, alors nous pourrons dire avec vérité, que nous sommes tous frères, alors que la défiance ne nous couvrira plus de son ombre; nous ne formerons qu'une famille de frères. Notre union nous rendra invincible, et portés sur l'aile de la Victoire, nous par-

viendrons avant peu jusqu'au dernier des trônes que nous avons à renverser pour asseoir sur leurs ruines la base de la liberté des peuples. »

EMARD (*secrét.*), BOYER (*secrét.*), BONENFAN (*secrét.*), POLLART (*ex-présid.*).

## 58

**La commune de Veneux-Nadon (1) envoie l'état des dons qu'elle a faits et déposés au district : elle demande un établissement pour lui servir de maison commune.**

**Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines (2).**

## 59

**Sur le rapport [de Ch. POTTIER, au nom] du comité de liquidation, le décret suivant est rendu :**

« La Convention nationale, sur le rapport de son comité de liquidation, décrète que le paiement de la pension liquidée en faveur du citoyen François Sébastien Leclerc-Vrainville, par décret du 19 juin 1793 (vieux style) est suspendu, jusqu'à ce qu'il ait été autrement statué.

« Le présent décret ne sera point imprimé. Il sera envoyé sur-le-champ au ministre de la justice (3).

## 60

**Le citoyen Bourtin, adjudant-major du 2<sup>e</sup> bataillon de la République, implore l'humanité de la Convention, et réclame des secours en indemnité de ce qu'il a perdu au service de la République (4).**

Un adjudant-major employé dans la ci-devant armée de Mayence, et remplacé dans son grade pendant son séjour à l'hôpital militaire pour cause de blessures, réclame des secours et le moyen de rentrer dans l'exercice de ses fonctions.

MERLIN (de Thionville). J'atteste à la Convention les services que ce citoyen a rendus à la République; cependant il a été destitué, et les démarches qu'il a faites depuis auprès du ministre de la guerre pour être réinstallé dans ses fonctions ont été infructueuses. Je demande le renvoi de sa pétition au comité de salut public (5).

« Sur la proposition d'un membre [MERLIN (de Thionville)] la Convention décrète que la trésorerie nationale paiera, sur la présentation

(1) S. et M. Et non Vereux-Radon.

(2) P.V., XXXIII, 407. *B<sup>in</sup>*, 29 vent. (suppl<sup>t</sup>).

(3) P.V., XXXIII, 407. Minute signée Ch. POTTIER (C 293, pl. 957, p. 2). Décret n<sup>o</sup> 8467.

(4) P.V., XXXIII, 407.

(5) *Mon.*, XIX, 730; *Débats*, n<sup>o</sup> 545, p. 358; *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1206.